

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 1/15

Le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/03/2021

**Etaient présents (15) :** Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1<sup>ère</sup> Adjointe), Mathias LORIEUL (2<sup>ème</sup> Adjoint), Francine DUPE (3<sup>ème</sup> Adjointe), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

**Absents excusés :** Jean-Marc DUCHEMIN a donné pouvoir à Mathias LORIEUL.

**Secrétaire de séance :** Madame NAVINEL et Madame RENAUD sont désignées secrétaires de séance, fonction qu'elles ont accepté.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de séance du 10 février 2021 ;
- Présentation de la mutualisation 2021-2026 avec Laval agglomération ;
- CEJ RAM Intercommunal : Versement de prestation aux Communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant ;
- Emprunt pour travaux au gymnase ;
- Subventions aux associations ;
- Nouveau taux de TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) ;
- Dossiers de subvention au Conseil régional ;
- Convention pour installation de ruches sur un terrain de la commune ;
- Etudes de Droit de Prémption Urbain ;
- *Ajout du point suivant à l'ordre du jour :*
- *Création d'emploi d'agent technique polyvalent ;*
- Questions et informations ;

### **1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021**

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

### **2°/ PRESENTATION DE LA MUTUALISATION AVEC LAVAL AGGLOMERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Nous recevons M. THIOT, Maire de L'Huisserie, Conseiller communautaire délégué à la commande publique et l'éco-citoyenneté, Membre du comité de pilotage de la mutualisation, qui nous fait l'honneur de nous présenter la mutualisation avec Laval Agglomération avec une projection sur 2021-2026.

L'objectif est de faire un état des lieux et voir ce qui peut fonctionner pour notre commune concernant les groupements de commandes.

Il est important de bien réfléchir à nos besoins avant de s'engager dans un contrat de mutualisation.

Un support de présentation est projeté.

Discussion

Madame CLEMENT propose de se renseigner sur un groupement de commande concernant :

- l'ARPEJ (logiciel de gestion des temps périscolaires)
- les contrats d'entretien des défibrillateurs
- les contrats d'entretien et d'achats des extincteurs
- les contrats d'entretien et les achats de systèmes de détections d'incendies

Décision

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Pour : 15      Contre :      Abstention :**

### 3°/ CEJ RAM INTERCOMMUNAL : VERSEMENT DE PRESTATION AUX COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE LE BRILLANT

Référence : DCM2021-15

Rapporteur : M. LORIEUL, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Depuis 2016, la Commune de Nuillé sur Vicoin reçoit de la CAF l'intégralité de la prestation de service (PS) CES relative au RAM Intercommunal. La commune est chargée de reverser aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant la prestation de service leur revenant.

La PS revenant à chaque commune est établie selon l'ETP (Equivalent Temps Plein) correspondant aux 3 communes.

Bilan CEJ 2018						
	PS 2018 reçue en 2019 par Nuillé sur Vicoin					<b>10669,78 €</b>
	ETP RAM intercommunal					0,71
	<b>Ahuillé</b>		<b>Montigné le brillant</b>		<b>Nuillé sur Vicoin</b>	
ETP 4/12ème	0,29	4358,08 €	0,21	3155,85 €	0,21	3155,85 €
PS/commune	<b>4358,08 €</b>		<b>3155,85 €</b>		<b>3155,85 €</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 3/15

PS totale perçue	10669,78 €
------------------	------------

Décision

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Pour : 15**

**Contre :**

**Abstention :**

### 4°/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Référence : DCM2021-16**

*Rapporteur : MME RIBAUT, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Mme Ribault présente les demandes de subventions des associations au titre de 2021 :

Associations Communales	Vote 2020	Demande 2021	Proposition Com Finances
Troupe Tournesol	350 €	350 €	350 €
Comité de jumelage	300 €	X	X
Nuillé sports	1500 €	1500 €	1500 €
AFN	150 €	200 €	200 €
Nuillé l'Huisserie Tennis de Table	500 €	500 €	500 €
AA PP MA NSV	650 €	X	X
Sté des Courses			4000 €
Nuillé en forme	500 €	X	X
	3950 €	2550 €	6550 €

Associations Hors commune	Vote 2020	Demande 2021	Proposition Com finances
ADMR	1480 €	1795 €	1795 €
Banque Alimentaire	165 €	120 €	120 €
UDAF 53	80 €	80 €	X
TELE PROTON			X
Maison de l'Europe		Cotisation 60 € Don complément 25, 50, 100 €	X
Prévention Routière			X

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 4/15

Chambre des métiers Pays de loire			100 €
Mayenne nature environnement			X
MFR Craon			100 €
FF Randonnée		Adhésion 40 €	X
Asso Française des sclérosés en plaques			X
Secours Catholique			X
AFM Téléthon			X
APF France Handicap			X
	1725 €		2115 €

A titre informatif, le montant de la subvention 2020 était de 5675 euros.

Mme RIBAUT fait remarquer que certaines associations n'ont fait aucune demande en raison du contexte sanitaire, ce qui explique une baisse des demandes entre 2020 et 2021.

Concernant les associations de pêche : il n'y a pas de demande car il y a un accord avec la commune selon lequel la commune s'engageait à acheter les matériaux nécessaires à la construction de l'abri de pêche et les membres de l'association gérait la main d'œuvre nécessaire à sa construction. Cet engagement implique que l'association ne fasse aucune demande de subvention pendant 3 ans.

Concernant la Société des Courses de Nuillé : une demande de subvention de 4000 euros a été faite. En effet, l'association souhaite acheter le terrain dont elle est locataire pour le moment. Laval Agglomération octroie des subventions uniquement si la commune de Nuillé-sur-Vicoin alloue elle-même une subvention.

### Discussion

Certains élus demandent pourquoi la commune n'achète pas le terrain.

D'autres élus expriment que la commune a d'autres priorités sachant que cet achat n'aurait aucune rentabilité pour la commune.

Mme Clément demande pourquoi donner 4000 euros à la Société des Courses sachant qu'il n'y aurait là non plus aucune rentabilité pour la commune. Elle demande également pour combien d'année cette subvention devra être donnée.

Mme RIBAUT et M. le Maire expliquent que cette subvention ne sera donnée qu'une seule fois, sous réserve que l'achat soit acté.

Ils précisent que ce montant provient du versement d'un pourcentage des recettes provenant des paris effectués lors des courses (nouvelle loi 2019 qui reverse aux communes accueillantes un pourcentage des recettes provenant des paris). Le versement de la somme de 4000 euros n'impacte donc pas directement la trésorerie de la commune.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 5/15

M. GUEDON et M. DORGERE demandent si le versement serait plus important si la commune est propriétaire du terrain. M. le MAIRE et Mme RIBAUTL répondent que non.

Mme CLEMENT indique qu'il serait intéressant de proposer à nouveau aux artisans locaux de couvrir l'événement.

Plusieurs élus demandent quand se fera l'achat. M. le MAIRE répond qu'il ne le sait pas.

L'assemblée est unanime sur le fait que les courses de Nuillé-sur-Vicoïn est le seul événement qui attire un énorme flux de visiteurs et que c'est grâce à celui-ci que la commune se fait connaître au niveau national (le seul hippodrome en France où est franchie une rivière naturelle).

Mme CLEMENT se dit étonnée des demandes des différentes associations aux vues du contexte sanitaire, elle se demande comment cela va être justifié.

Mme RIBAUTL explique que cela est justifié par l'achat de nouveau matériel.

M. AUSSANT rappelle que pour l'association de football par exemple, l'association doit obligatoirement faire un reversement à la Fédération Française de Football.

M. COQUELIN demande si tous les licenciés de football ont payé cette année.

M. LORIEUL répond que tous les licenciés ont payé bien qu'aucun n'ait joué.

Mme SOREL demande pourquoi la commune donne des subventions à des associations hors commune.

Mme RIBAUTL rappelle que chaque année la commune fait le choix de donner des subventions à 2 associations extérieures quand l'activité de ces associations concerne et vient en aide à des habitants de Nuillé.

Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Pour : 15      Contre :      Abstention :**

### 5°/ EMPRUNT POUR TRAVAUX DU GYMNASSE

Référence : DCM2021-17

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. le Maire indique que les travaux du gymnase impliquent la souscription d'un emprunt.

Il avait été envisagé de profiter de ce nouveau besoin pour réaménager les termes du prêt en cours auprès de la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 38751,11 euros dont le taux d'intérêt est de 4,17% et qui se termine en mars 2029. La proposition de la Caisse d'épargne du refinancement portant sur une somme de 48661,12 euros sur 8 ans, avec un taux d'intérêt à 0,70% moyennant le paiement d'une indemnité de 9910,01 euros.

Par ailleurs, le Crédit agricole propose un prêt de 88000 euros, soit sur 12 ans avec un taux d'intérêt à 0,56% et une échéance trimestrielle de 1896,91 euros, soit sur 15 ans avec un taux d'intérêt à 0,70% et une échéance trimestrielle de 1546,30 euros.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 6/15

### Discussion

M. GUEDON et Mme RIBAUT expliquent que la commune n'a aucun intérêt à retenir la proposition de la Caisse d'Épargne du fait que le restant dû revient quasiment au total des intérêts qui seront payés en souscrivant ce nouvel emprunt.

### Décision

Le Conseil municipal,

*agricole* Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide la proposition de prêt du Crédit Mutuel de 88000 euros sur 15 ans avec un taux d'intérêt à 0,70% et une échéance trimestrielle de 1546,30 euros.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### 6°/ NOUVEAU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI

Référence : DCM2021-18

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

A compter de 2021, la Taxe Habitation pour les résidences principales est supprimée et cette Taxe d'Habitation n'est donc plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur, en application duquel la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation est intégralement compensée dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 : c'est-à-dire que cette mesure est sans aucun impact pour les collectivités car le fruit de la taxe supprimée est compensé par la part perçue par le département au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti qui sera reversée à l'euro près aux communes.

Mme RIBAUT précise que cela ne changera en rien sur ce que les Nuilléens paieront car le taux ne représente maintenant qu'une seule part qui revient à la commune. Auparavant il y avait une part communale et une part départementale.

Le taux de la commune va augmenter et passer à 42,26%, mais cette réforme est globalement neutre pour le budget de la commune.

### Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
Décide

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### 7°/ DOSSIER DE SUBVENTION PDLRIC DU CONSEIL REGIONAL

Référence : DCM2021-19





## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 9/15

Mme DUPE indique que le point C de la convention explique que le propriétaire des ruches n'a pas le droit de s'opposer à la pose par la commune d'un panneau indiquant la présence de ruches.

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

### 10°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ETUDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-22

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 2 impasse de Préaux, parcelle cadastrée AB 438.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

### 11°/ CREATION D'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Référence : DCM2021-23

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017,

et après en avoir délibéré,  
décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 25 mars 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Page 10/15

### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 25 mars 2021.

### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

### ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 13 janvier 2021.

Entreprise	Objet	Montant TTC
Hac Chaineau maitrise d'oeuvre	Faisabilité construction vestiaires gymnase	1500 € HT

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Prochains conseils municipaux :

14 avril 2021

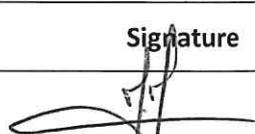
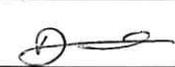
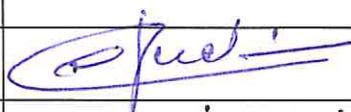
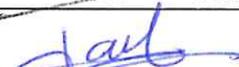
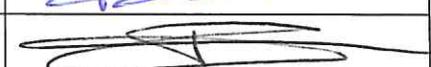
Le Maire,  
Mickaël MARQUET



Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22 h 40

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

### FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Francine DUPE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	

